



EXPO-VENTE D'AUTOMNE

13 AU 28 OCTOBRE 2018

Centre Culturel Peter B. Yeomans (CCPBY), 1401, chemin Bord-du-Lac.

Mercredi 10 octobre: **Livraison** des œuvres au **CCPBY** (18h00 à 20h00)

Jeudi 11 octobre: **Montage** (9h00 à 15h00)

Vendredi 12 octobre: **Vernissage** (19h00 à 21h00)

Dimanche 28 octobre: **Démontage** (16h00 à 16h30)

Exposition : Lundi au Jeudi: 14h00 à 17h00 et 19h00 à 21h00

Vendredi au Dimanche: 14h00 à 17h00

Dimanche 28 octobre: 14h00 à 16h00

Inscription : 4 au 30 septembre

Critères d'admissibilité:

1- Le membre de l'AAD qu'il soit ancien ou nouveau peut s'inscrire à l'exposition et doit avoir payé sa cotisation annuelle pour 2018-2019.

2- L'exposant doit obligatoirement se porter volontaire pour l'exposition, sauf s'il s'occupe du buffet, de la livraison ou du montage. Pour s'inscrire sur la liste de surveillance il doit communiquer avec **Manon Martel soit par courriel (manonamartel@videotron.ca) ou par téléphone (514-300-1399) pour 2 périodes de surveillance minimum**. En cas d'impossibilité, chaque exposant à la responsabilité de se trouver un remplaçant. L'inscription est acceptée seulement si l'exposant fait partie de la liste de surveillance ou participe à la préparation du buffet, à la livraison ou au montage.

3- Le participant peut exposer une œuvre et une miniature. Les œuvres doivent respecter toutes les spécifications mentionnées ci-dessous.

4- Remplissez le **formulaire d'inscription** en tant qu'exposant avec votre **paiement** de 20\$ et soumettez-les jusqu'au **30 septembre** soit:

- Lors de l'assemblée du mardi 4 septembre. Le paiement peut être fait par **chèque ou argent comptant**. Le chèque est payable à l'ordre de « **l'Association des artistes de Dorval** ».
- À la réception du Centre communautaire Sarto-Desnoyers (CCSD). Le paiement peut être fait par **chèque seulement** et est payable à l'ordre de « **l'Association des artistes de Dorval** ». L'argent comptant n'est pas accepté. Veuillez inscrire sur votre enveloppe "**Expo-Vente**".

Il n'y a pas de concours, ni de juge ou de catégorie lors de cette exposition. L'AAD ne retient aucun pourcentage sur les ventes. La direction des expositions de l'AAD se réserve le droit de refuser une oeuvre qu'elle considère ne pas répondre entièrement aux spécifications mentionnées ci-dessous.

Spécifications :

1- L'oeuvre peut être à vendre ou non. Les prix seront affichés sur les murs.

2- L'oeuvre ne doit pas avoir été exposée précédemment à l'Expo-Vente d'automne. Mais elle peut avoir été exposée auparavant à Dorval ou ailleurs. Préférentiellement une oeuvre **récente**.

3- Présentation : Chaque oeuvre doit être présentée de façon **professionnelle** quel que soit le(s) médium(s) ou matériaux utilisés. Tous les médiums sont acceptés mais le résultat doit être artistique et non pas artisanal.

- **Sur toile:** L'oeuvre peut être encadrée ou non. Nous vous encourageons à exposer une toile de type 'artiste' (galerie) sans cadre. Dans le cas d'une toile non encadrée de type **galerie ou standard**, les côtés doivent être proprement peints. Un ruban de plastique collé sur les côtés n'est pas accepté.
- **Sous vitre:** Les oeuvres qui doivent être protégées, comme les aquarelles et les pastels, sont obligatoirement encadrées sous vitre. Aucun montage vitre avec pinces n'est accepté.

4- Dimensions : Les dimensions de oeuvre doivent être selon la **hauteur** et la **largeur** et non pas selon la superficie.

- **Sur toile:** Maximum 32 po. H x 32 po. L (**encadrement INCLUS si encadrée**).
- **Sous vitre:** Maximum 29 po. H x 29 po. L (**AVANT encadrement**).
- **Miniature:** Maximum 10 po. H x 10 po. L (**encadrement INCLUS si encadrée**).

5- Système de suspension : L'endos de l'oeuvre doit être pourvu de **2 gros œillets** vissés à une distance de **2 pouces du haut**. La miniature est pourvue d'un **fil d'accrochage** ou d'un support d'accrochage fixé au centre à l'endos.

6- Oeuvre originale seulement. L'oeuvre est une composition personnelle faite par l'artiste à partir de la nature, de l'imagination ou de sa **propre** photographie. Aucun élément de la composition ne doit être une reproduction d'autres travaux à moins d'indiquer "Étude d'artiste". Toute oeuvre considérée comme étant une copie sera retirée de l'exposition.

7- Identification: Veuillez indiquer le nom de l'artiste et le titre de l'oeuvre à l'endos de la toile.